

Procédure Commissions de sélection CESP Médecine & Odontologie

Textes réglementaires

Médecine :

- Article 46 de la Loi HPST n°2009-879 du 21 juillet 2009
- Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 modifié relatif au CESP durant les études médicales

Odontologie :

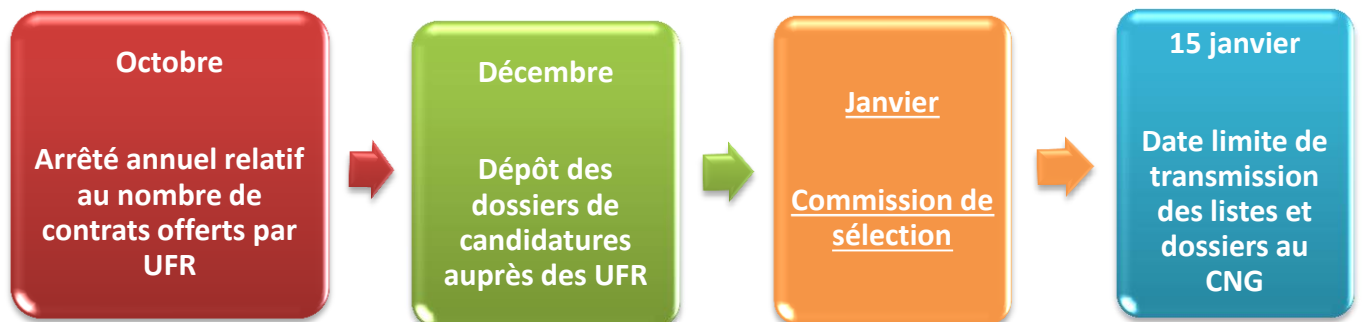
- Article 47 de la Loi FSS pour 2013 n°2012-1404 du 17 décembre 2012
- Décret n°2013-735 du 14 août 2013 relatif au CESP durant les études odontologiques

Cadre général : objectifs du dispositif

La signature du CESP dès la 2nde année des études de médecine et d'odontologie ouvre droit au **versement d'une allocation mensuelle** versée par le Centre National de Gestion (CNG).

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à exercer leur **activité de soins** dans les lieux identifiés par les ARS **où l'offre médicale fait défaut**, pour une durée égale à celle du versement de l'allocation.

Calendrier



MAJ Octobre 2017

DOS – Pôle Ressources Humaines en Santé – Département Parcours Professionnels

Fabienne LAFERRERE - Peggy LAMBOURDE

Procédure

Les étudiants et internes font acte de candidature dans l'UFR dont ils relèvent jusqu'au 31 décembre (délai réglementaire), mais chaque UFR détermine le calendrier précis de dépôt des dossiers avant la fin de l'année. Une commission de sélection se tient en janvier (Représentants : UFR, ARS, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, URPS médecins, FHF, interne et étudiant en médecine / Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes, URPS chirurgiens-dentistes, étudiant en odontologie). Elle est chargée de s'entretenir avec les candidats convoqués, examine leur dossier et évalue leur projet professionnel et leurs résultats universitaires.

Médecine : les dossiers doivent être accompagnés d'un accord écrit du Référent CESP de l'ARS qui a validé le projet professionnel du candidat.

Les candidats retenus doivent avoir fait la preuve de leur réelle implication dans ce dispositif c'est-à-dire avoir un projet professionnel précis pour une spécialité donnée et validée par l'ARS de la région dans laquelle ils souhaitent exercer.

Leurs résultats universitaires doivent garantir une bonne visibilité sur la fin de leurs études et un accès possible à la spécialité choisie.

Le suivi individuel annuel assuré par l'ARS n'est là que pour aider à construire le projet professionnel.

Enfin l'allocation versée en contrepartie de ce contrat n'est pas une allocation à caractère social. Il s'agit d'encourager des médecins à s'installer au plus vite dans des zones et dans des spécialités en tension de soins.

Chaque UFR établit un PV, et par ordre de priorité :

- 1 liste principale pour les étudiants et pour les internes retenus
- 1 liste complémentaire pour les étudiants et pour les internes retenus

Les refus doivent être motivés.

Chaque UFR transmet au plus tard le 15 janvier au CNG copie à l'ARS ces éléments ainsi que les copies des dossiers des candidatures retenues.

Chaque UFR dispose par arrêtés (octobre puis juin-juillet) d'un quota annuel d'offres de contrats aux **étudiants et internes en Médecine et aux étudiants en Odontologie**. La **fongibilité** des contrats offerts est possible au sein d'une **même UFR, elle est réalisée par le CNG** : les contrats proposés aux étudiants et aux internes peuvent être ventilés d'une liste à l'autre si, après proposition des contrats à l'ensemble des candidats retenus sur listes principale et complémentaire, des CESP restent encore à pourvoir.

La liste définitive des contrats signés pour une année universitaire n'est donc connue qu' à partir de septembre de chaque année. L'ARS se rapprochera alors du Pt de la conférence des Doyens pour transmission de cette liste définitive.

Informations utiles

- Ministère des Affaires sociales et de la Santé :
<http://sante.gouv.fr/contrat-d-engagement-de-service-public-cesp.html>
- ARS IDF Référents CESP :
 - Fabienne LAFERRERE fabienne.laferrere@ars.sante.fr
 - Peggy LAMBOURDE peggy.lambourde@ars.sante.fr
 - PAPS - Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé :
<http://www.iledefrance.paps.sante.fr/Contrat-Engagement-Service-Public-CESP-Medecine-Odontologie.21274.0.html#collapse62111>
- CNG Cellule de gestion CESP : www.cng.sante.fr

MAJ Octobre 2017

DOS – Pôle Ressources Humaines en Santé – Département Parcours Professionnels
Fabienne LAFERRERE - Peggy LAMBOURDE